The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Morisset Library
University of Ottawa

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

1	2	3

1	2
4	5

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque Morisset
Université d'Ottawa

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

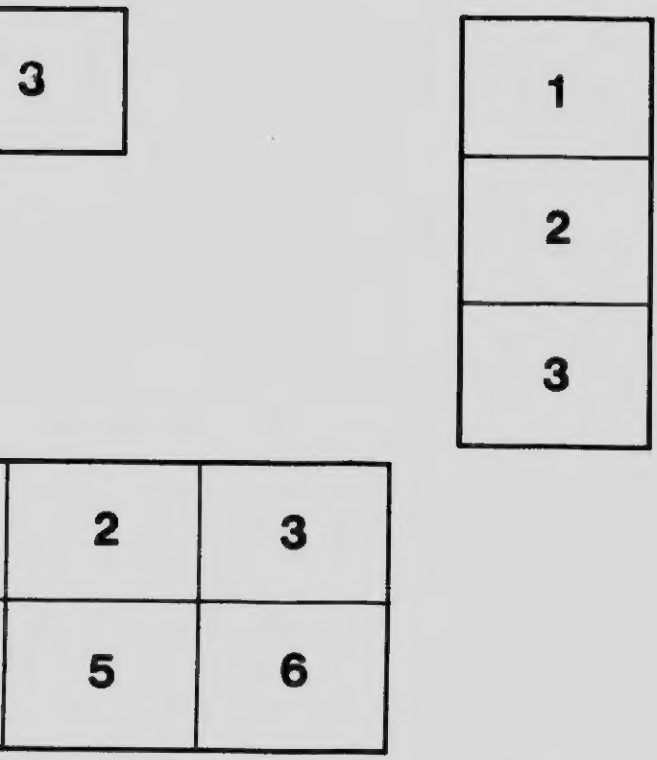

mo-Cap

CONSTITUTION

DU

Cercle Sacré-Cœur

DE

l'A. C. J. C.

"Au feu du Sacré-Cœur éprouvons nos idées."

La Cie d'Imprimerie Commerciale, rue Sussex, Ottawa.

1914-40

Cop. 3

01-CRC
1914
-40

CONSTITUTION.

I.—Règlements généraux.

1.—Le nom du Cercle sera:—"CERCLE SACRE-COEUR DE L'A. C. J. C."

2.—Le Cercle a pour devise:

"AU FEU DU SACRE-COEUR
EPROUVONS NOS IDEES."

3.—La présidence d'honneur du Cercle est offerte au R. P. Curé de la paroisse du Sacré-Cœur d'Ottawa.

4.—Le Cercle sera régi par un Conseil comprenant un aumônier-directeur, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un conseiller.

5.—Le nombre de membres n'est pas limité et les conditions d'admission sont celles que [illegible] exige des membres de L'A. C. J. [illegible] (Conf. Art. 5 des Statuts Généraux.)

6.—Pour être admis, les aspirants devront faire par écrit, au secrétaire, une demande d'admission, laquelle demande sera soumise au Conseil qui dé-

cidera en dernier ressort si elle doit être acceptée ou refusée.

7.—Le Cercle pourra accorder le titre de membre d'honneur aux bienfaiteurs qui auront rendu d'importants services au Cercle.

8.—Les assemblées du Cercle auront lieu tous les ~~premier~~ 2e et ~~troisième~~ 4e lundis de chaque mois. Cependant des assemblées spéciales peuvent être convoquées, sur l'ordre du président, par le secrétaire qui devra en donner avis à tous les membres.

II.—Devoirs des membres.

9.—Faire circuler dans le Cercle une vie de chrétienne camaraderie.

10.—Assister à la messe, autant que possible, communier, le premier vendredi de chaque mois.

11.—Célébrer avec ferveur la fête annuelle du Sacré-Cœur de Jésus, par une communion générale de tous les membres du Cercle.

12.—Payer régulièrement la contribution annuelle; condition requise pour jouir de ses privilèges comme membre du Cercle.

13.—Chaque membre aura à cœur d'assister fidèlement aux assemblées du Cercle.

14.—On devra s'efforcer d'exécuter ponctuellement, dans la mesure du possible, les travaux demandés.

15.—Chaque membre se fera un devoir de charité chrétienne d'assister aux funérailles des camarades défunts.

III.—Devoirs des officiers.

16.—Le Président pourvoit à l'exécution des décisions du Conseil et du Cercle; il est aidé et, au besoin, suppléé par le Vice-Président.

17.—Le Secrétaire dressera procès-verbal des assemblées du Cercle et du Conseil; il rédigera le rapport annuel pour le Conseil Fédéral ainsi que le rapport mensuel devant être expédié au "SEMEUR": il tiendra une liste des noms et adresses de tous les membres et fera la correspondance du Cercle.

18.—Le Trésorier devra tenir l'état de la caisse, percevoir les cotisations des membres, et rendre compte de la gestion de la caisse tous les trois mois.

19.—Le Conseiller visitera les camarades malades et s'occupera de toute

autre besogne que lui assignera le Conseil.

IV.—Election des officiers.

20.—L'Aumônier-directeur sera choisi par l'Ordinaire.

21.—Les autres officiers seront choisis à la deuxième réunion de l'année par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

22.—Toute vacance produite dans le Conseil sera remplie par le Cercle à l'assemblée qui suivra cette vacance.

V.—Motions.

23.—Aucune motion ne peut être discutée sans qu'avis en ait été donné à la séance précédente. Cependant si le proposeur demande la discussion immédiate de la question, la majorité des membres présents pourra décider de l'urgence de la chose.

24.—Quand une question sera mise aux voix, le vote se prendra ouvertement; mais sur la demande d'un membre, le vote sera pris au scrutin secret et la question sera décidée à la majorité des voix.

25.—Pour renverser une décision antérieure, il faudra les deux tiers des voix.

VI.—Cotisations.

26.—Une cotisation de $1.50, comprenant l'abonnement au "SEMEUR", devra être payée par tous les membres avant le premier novembre de chaque année.

27.—Tout membre entrant avant le premier septembre payera quinze cents par mois jusqu'à cette date.

VII.—Dépenses.

28.—Toute dépense devra être autorisée par le Cercle; toutefois si un événement imprévu nécessite des déboursés de la part du Conseil, celui-ci devra ensuite faire approuver ces dépenses par le Cercle.

29.—Les chèques seront signés par le Trésorier et contresignés par le Président.

30.—Tout paiement d'une valeur au-dessus d'une piastre devra être fait par chèque.

VIII.—Maintien de l'ordre dans les assemblées.

31.—Le Président rappellera courtoisement à l'ordre les membres qui s'écarteraient de la question discutée, ou qui feraient usage d'expressions inconvenantes.

32.—Dans le cas de refus d'obéissance à l'ordre du Président, ce dernier pourra, avec l'assentiment de la majorité des membres présents, expulser de la réunion le camarade récalcitrant.

33.—Un membre qui se croirait lésé dans ses droits par une décision du Président, pourra en appeler à l'assemblée.

IX.—Attributions du conseil.

34.—Le Conseil devra d'abord faire observer les règlements du Cercle.

35.—Il aura droit d'exclure du Cercle tout membre dont la conduite sera jugée suffisamment répréhensible.

36.—Il devra s'adjoindre un ou plusieurs comités, choisis parmi les membres du Cercle, pour aider à l'expédition des affaires.

37.—C'est au Comité d'Etudes, de concert avec le Directeur, qu'il appartient de tracer le programme des études.

X.—Ordre du jour.

38.—Prière: "Veni Sancte", "Ave Maria", invocations au Sacré-Cœur, à Saint-Joseph et à Saint-Jean-Baptiste.

39.—Lecture du procès-verbal de la séance précédente, ainsi que de la correspondance.

40.—Travaux destinés à la séance et remarques du Directeur.

41.—Interpellations.

42.—Motions et avis de motions.

43.—Prière: "Sub Tuum", invocations au Sacré-Cœur, à la Sainte-Vierge, à Saint-Joseph et à Saint-Jean-Baptiste.

XI.—Appendice.

44.—Ces statuts ne sauraient être modifiés que par un vote des deux tiers des membres du Cercle.

A. M. D. G.